

Circulaire n°89-122 du 23 mai 1989

(Éducation nationale, Jeunesse et Sports : bureau DAGIC 11)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation, aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement.

Appariements d'établissements scolaires. Simplification de la procédure prévue par la circulaire n°76-353 du 19 octobre 1976.

NOR : MENG8950306C

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la déconcentration administrative, les procédures de mise en relation des écoles et des établissements français qui sollicitent un appariement avec un partenaire étranger seront désormais placées sous la responsabilité des recteurs d'académie.

Qu'ils aient ou non établi préalablement des contacts directs avec un établissement étranger déjà connu, les directeurs d'école et les chefs d'établissement adresseront au recteur, par la voie hiérarchique, les formulaires de demande d'appariement correspondant au modèle joint en annexe.

Les services académiques, qui auront reçu la liste des organismes ou des services compétents dans les divers pays concernés, leur transmettront ces formulaires. Ils recevront en retour les fiches de présentation des écoles étrangères intéressées par une proposition ou acceptant celle qui leur a été faite. Les réponses seront communiquées aux écoles et aux établissements français demandeurs. Lorsque les partenaires seront parvenus à un accord, les services académiques adresseront alors les fiches de présentation française et étrangère au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, bureau DAGIC/11.

Ce bureau délivrera l'homologation de l'appariement et la notifiera à l'école ou à l'établissement, sous le couvert du recteur. Une copie de ce document sera envoyée par le bureau DAGIC/11 au correspondant étranger et, le cas échéant, à l'office franco-allemand pour la jeunesse et au secrétariat franco-allemand de Sarrebrück. Destinées à accélérer et à alléger les procédures administratives permettant la mise en place des appariements, les dispositions prévues par la présente circulaire seront applicables **dès la publication de celle-ci.**

(BO n°28 du 13 juillet 1989)

Annexe

DEMANDE D'APPARIEMENT AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ÉTRANGER

Etablissement :

Adresse complète :

Département (en lettres) : Code postal :

Académie :

Téléphone :

Milieu social dominant :

Caractère de la localité (nombre d'habitants, activités essentielles) :

L'établissement a-t-il un internat ?

Effectifs de Garçons Filles 2e cycle 1er cycle Classes Élémentaires

Langues vivantes Étudiées (nombre d'élèves) : Allemand Anglais Espagnol Italien Russe 1ère langue 2e langue

Classes intéressées par l'appariement :

Âge des élèves concernés par l'appariement :

Effectifs Sections

Garçons/Filles Total

Professeur responsable de l'appariement :

Nom :

Discipline :

Correspondant étranger souhaité :

Pays :

Type d'établissement :

Éventuellement, désignation et adresse complète :

Remarques (ex. Projets pédagogiques internationaux de l'établissement) :

Fait à, le

Signature du chef d'établissement :

[haut](#)



© Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche
Direction de l'Enseignement scolaire - 30 septembre 2002